

A Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Échevins,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des intercommunales,
A Mesdames et Messieurs les Présidents de C.P.A.S.

Copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs financiers provinciaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs financiers communaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des intercommunales,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux de C.P.A.S.

Réf : 050302/DirLegOrg/ E17-00935 -Réforme législative NM-FV

Objet : Circulaire concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les C.P.A.S. entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes

Mesdames, Messieurs,

Le 14 octobre 2018 sera marqué par l'organisation simultanée des élections provinciales et communales. Le renouvellement des organes des intercommunales et des C.P.A.S. interviendra dès après la date d'installation des nouveaux conseils provinciaux et communaux. Pour rappel, les Conseils provinciaux seront installés le 26 octobre 2018 et les Conseils communaux le 3 décembre 2018.

Au lendemain des élections, sans préjudice de l'article L1123-1, § 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal et le Collège communal sortants expédient les affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs. En l'absence d'un pacte de majorité, le Collège provincial expédie les affaires courantes en lieu et place du Collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L2212-43 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il convient également de veiller à une certaine prudence durant la période précédant les élections.

La nécessaire continuité du service public implique que les Conseils communaux et provinciaux actuellement en place adoptent les budgets et les règlements fiscaux pour 2019.

Toutefois, certaines décisions qui sont susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, ne revêtent pas un caractère d'urgence ou ne sont pas immédiatement indispensables, doivent être reportées. Je pense plus particulièrement à cet égard à certaines décisions relatives au personnel, à l'aliénation ou acquisition de biens, à la création de nouveaux services, etc.

Il me paraît donc que la sauvegarde de l'intérêt général implique l'ajournement de celles-ci de sorte que les Conseils communaux et provinciaux issus des élections ne soient pas mis devant le fait accompli et conservent la plénitude du pouvoir de décision en ces matières.

En conséquence, j'attire votre attention sur la nécessité d'examiner au cas par cas, à la lueur des recommandations susvisées, et de motiver de façon particulièrement étayée toute décision des exécutifs et des Conseils communaux et provinciaux prise entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils provinciaux et communaux.

Les mêmes principes sont d'application pour les Assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés intercommunales ainsi que pour les Conseils de l'action sociale. Toutefois, en ce qui les concerne, la période de prudence débutera dès le lendemain des élections communales et provinciales pour s'achever à la date du renouvellement des organes de la société ou des Conseils de l'action sociale.

Suivant l'objet de la décision à adopter, vous trouverez ci-après les coordonnées des personnes de contact :

Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

Dolores DAIE, Directrice

081/32.32.44

ressourcesshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux

Michel CHARLIER, Directeur

081/32.37.42

tutellefinanciere.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Direction de la Législation organique des pouvoirs locaux

Hubert LECHAT, Directeur

081/32.36.75

legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux

Pierre DEMEFFE, Directeur

081/32.32.35

marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Namur, le **05 MARS 2018**

**La Ministre des Pouvoirs locaux,
du Logement et des
Infrastructures sportives**



Valérie DE BUE